



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

Réservé
au
Moniteur
belge

23081094

14 JUN 2023

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles
Greffe

N° d'entreprise : 0731 938 937

Nom

(en entier) : Africa Infrastructure Fellowship Program

(en abrégé) : AIFP

Forme légale : Fondation d'utilité publique

Adresse complète du siège : Avenue Louise 523, B-1050 Bruxelles

Objet de l'acte : Modification de la date du règlement d'ordre intérieur dans les statuts -
Nomination d'un administrateur - Changement du Commissaire aux
comptes - Composition du conseil d'administration - Pouvoirs spéciaux
pour les formalités de publication.

I. Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 6 avril 2023.

Après délibération, le conseil d'administration a :

- DÉCIDÉ de modifier le règlement d'ordre intérieur de la Fondation.

La date du règlement d'ordre intérieur mentionnée dans les statuts est donc modifiée en 6 avril 2023.

L'article 24 des statuts est désormais rédigé comme suit :

Article 24. Règlement d'ordre intérieur

Le Conseil d'Administration peut adopter un règlement d'ordre intérieur, détaillant, complétant et mettant en oeuvre les dispositions des présents Statuts.

En cas de conflit entre les présents Statuts et le règlement d'ordre intérieur (ou tout autre règlement de la Fondation), les présents Statuts prévalent.

La dernière version approuvée du règlement d'ordre intérieur date du 6 avril 2023.

- DÉCIDÉ d'accepter la lettre de démission de Monsieur Michel DENIS, Commissaire aux comptes, EURA AUDIT, DE GHELLINCK, REVISEURS D'ENTREPRISES SCRL.

- DÉCIDÉ d'approuver la lettre de mission de monsieur Vincent DE WULF, Commissaire aux comptes, CDP DE WULF & C° » SRL.

- DÉCIDÉ d'octroyer des pouvoirs spéciaux à Johan LAGAE, Els BRULS et/ou tout autre avocat ou employé du cabinet d'avocats Loyens & Loeff SCRL, élisant domicile avenue de Tervueren 2, B-1040 Bruxelles, chacun avec le pouvoir d'agir seul et avec pouvoir de substitution, en vue d'accomplir (i) toutes les formalités de publication nécessaires ou utiles relatives aux décisions susmentionnées, y compris la préparation et la signature de tout document ou formulaire (de publication) requis, et le dépôt de tels documents et formulaires auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, (ii) toutes les formalités (entre autres auprès d'un guichet d'entreprises) nécessaires ou utiles afin d'assurer la mise à jour de l'information de la Fondation auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, et (iii) toutes les formalités, le cas échéant, auprès de toute administration, autorité ou entité, publique ou privée, et tout autre tiers intéressé

II. Extrait des décisions du fondateur unique du 4 mai 2023.

Le fondateur unique :

- DÉCIDE, sur proposition du groupe EGIS et du conseil d'administration de la Fondation, de nommer Monsieur Renaud BÉZIADE en tant qu'administrateur de la Fondation, conformément à l'article 6.1 des statuts. L'administrateur est nommé à compter de ce jour pour une durée de deux (2) ans.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/06/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

L'administrateur élit domicile au siège de la Fondation pour toute question liée à l'exercice de son mandat. Son mandat n'est pas rémunéré.

- PRÉCISE que le conseil d'administration de la Fondation est désormais composé des administrateurs suivants :

- (a) Monsieur Renaud BÉZIADE, nommé sur présentation du groupe EGIS ;
- (b) Monsieur Benoît CHAUVIN, nommé sur présentation de la société Colas ;
- (c) Monsieur Thierry DÉAU, nommé sur présentation du Fonds de dotation Meridiam ;
- (d) Monsieur Ambroise FAYOLLE, nommé sur présentation de la Banque Européenne d'Investissement ;
- (e) Madame Marie LAM-FRENDU, nommée sur présentation du Global Infrastructure Hub ; et
- (f) Monsieur Jean-Luc PARER, nommé sur présentation de la Société Générale.

En vertu de l'article 8 des statuts, le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs nécessaires ou utiles à la réalisation du but de la Fondation, à l'exception de ceux qui sont expressément attribués à un autre organe de la Fondation par la loi ou les statuts. Il agit en tant que collège.

Conformément à l'article 18 des statuts, la Fondation est valablement représentée à l'égard des tiers et pour tous les actes judiciaires et extrajudiciaires par le président du conseil d'administration ou par deux (2) administrateurs agissant conjointement.

- DÉCIDE d'octroyer des pouvoirs spéciaux à Johan LAGAE, Els BRULS et/ou tout autre avocat ou employé du cabinet d'avocats Loyens & Loeff SCRL, élisant domicile avenue de Tervueren 2, B-1040 Bruxelles, chacun avec le pouvoir d'agir seul et avec pouvoir de substitution, en vue d'accomplir (i) toutes les formalités de publication nécessaires ou utiles relatives aux décisions susmentionnées, y compris la préparation et la signature de tout document ou formulaire (de publication) requis, et le dépôt de tels documents et formulaires auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, (ii) toutes les formalités (entre autres auprès d'un guichet d'entreprises) nécessaires ou utiles afin d'assurer la mise à jour de l'information de la Fondation auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, (iii) toutes les formalités nécessaires ou utiles afin d'assurer la mise à jour de l'information de la Fondation auprès du registre UBO et la confirmation annuelle de cette information et (iv) toutes les formalités, le cas échéant, auprès de toute administration fiscale et toute autre institution, administration, autorité ou entité, publique ou privée et tout autre tiers intéressé.

Signé,

Johan Lagae
Avocat - Mandataire spécial.